

Esat : revalorisation rétroactive de la rémunération garantie

27/03/2018



Le montant de la rémunération garantie aux travailleurs handicapés en établissements et services d'aide par le travail (Esat) est revalorisée par un décret du 21 mars. Cette hausse est censée neutraliser

l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG) prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018.

Le montant de la rémunération garantie des travailleurs handicapés en établissements et services d'aide par le travail (Esat) est revalorisée de 0,7 % par un décret du 21 mars 2018. Cette hausse est rétroactive et s'applique aux droits ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La notice du décret précise que cette mesure neutralise l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG) résultant de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) avait, à cet égard, alerté le gouvernement sur les risques de dégradation de la situation financière notamment, des personnes en situation de handicap suite, entre autres, à l'augmentation du forfait journalier hospitalier et de la CSG.

Augmentation de l'aide au poste

Pour rappel, la rémunération garantie est composée d'une part financée par l'Esat - qui ne peut être inférieure à 5 % du Smic - et d'une aide au poste, financée par l'État.

Le montant de la rémunération garantie est désormais compris entre 55,7 % et 110,7 % du Smic (au lieu de 55 % et 110 %).

Le montant maximum de l'aide au poste, destinée à aider l'établissement ou le service à financer la rémunération du travailleur handicapé, est dorénavant égal à 50,7 % du Smic (contre 50 % auparavant). Ce montant varie toujours en fonction de la part de rémunération financée par la structure.

Le décret, qui s'applique aux droits ouverts pour la période courant à compter du 1^{er} janvier 2018, modifie en conséquence les articles R. 243-5 et R. 243-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Véronique de La Touanne, Dictionnaire Permanent Action sociale